



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10006

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les nouvelles dispositions prevues pour l'accueil des objecteurs de conscience au sein des organismes habilites. Le principe de la participation financiere des organismes accueillant ce type d'appele est sinon adopte, du moins envisage. Cette participation, dont le taux serait fixe a 15 p. 100 du traitement des objecteurs, sera accompagnee de mesures tendant a raccourcir de maniere significative les delais de remboursement des organismes d'accueil. A l'heure actuelle, ces associations habilees assurent deja l'avance financiere correspondant a la solde et a l'entretien des objecteurs de conscience qu'elles accueillent. Cette avance financiere se fait sur une periode comprise entre neuf et douze mois et peut représenter une somme de 25 000 a 30 000 francs par objecteur. C'est la deja un effort important realise par ces associations, sans compter l'effort fourni sur le plan de l'encadrement et de la formation. Des lors, il parait injustifie de penaliser ces associations en leur imposant une participation financiere non negligeable. Une telle mesure aurait pour effet de porter atteinte au potentiel de travail de ces organismes qui assurent des missions d'interet general, et perturberait gravement leur fonctionnement. En consequence, il lui demande de bien vouloir reconsiderer ces nouvelles dispositions et lui faire connaitre les mesures qu'elle compte prendre en relation avec cette situation ressentie comme nuisible par les associations concernees.

### Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appeles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10006

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 88

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1636